

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

## **21 novembre 2024 2024 à 20H00**

Date de convocation : 16 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire de Moulézan.

**Présents** : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Sébastien COMPAN, Arnaud ORTUNO, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, John PROPSON, Isabelle THOUZELLIER, Sandrine TREBIER, Jérémie TRIAIRE-GAUTHIER,

**Absent(e)s**: Marjorie DORNE, Thomas JOUVET (Procuration Denis MALAVAL), Pauline SOLIER (Procuration John PROPSON), Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

**Secrétaire** : Amandine BOULOUIS

### **ORDRE DU JOUR :**

- Bons des aînés
- Créances irrécouvrables
- Décision modificative
- ATD et Assistance maîtrise d'ouvrage
- Téléthon
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024 qui est approuvé par l'assemblée.

La séance peut commencer.

### **1- Bons des aînés (Délibération 2024-48)**

Le maire rappelle au conseil municipal la pratique des bons aux aînés pour les fêtes de fin d'année. Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres représentés :

- D'octroyer 35 € à chaque habitant de la commune à partir de 70 ans sous forme de 2 bons d'achat de 15€ et 20€.
- Ces bons seront à utiliser chez les commerçants du village ainsi qu'à la cave coopérative de Moulézan.

### **2- Créances irrécouvrables (Délibération 2024-49)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Centre de Gestion Comptable de Nîmes demande à la commune d'admettre en non-valeur les titres qui ne peuvent être recouverts soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit de leur liquidation judiciaire soit du montant minime de la créance ou encore de leur départ sans qu'il soit possible de les retrouver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres représentés

**Article 1** : DECIDE d'admettre en non-valeur pour raison de créance irrécouvrable :  
2009 T-8, MARQUES Christophe et CARTEYRADE pour la somme de 39.26 € en raison de combinaison infructueuse d'actes,  
2010 T-2, MARQUES Christophe pour la somme de 882.50 € en raison de combinaison infructueuse d'actes,

2023 T-85, SIE NIMES OUEST pour la somme de 0.31 €, en raison du montant inférieur au seuil de poursuites.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **3- Décision modificative (Délibération 2024-50)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants aux chapitres 65 et 68.

Il est donc nécessaire d'ouvrir 923 € de crédit au compte 6541 pour créances irrécouvrables.

Il faut également ouvrir 173€ de crédits au compte 681 pour provisions de créances douteuses (dépréciation des créances de Christophe Marques).

Pour équilibrer le budget, réduire de 1096 € le compte 60632 fournitures de petit équipement.

Par ailleurs pour tenir compte de la valeur des cessions de terrains effectuées courant 2023 et 2024, il est également nécessaire de créditer 7110 € au compte dépenses de fonctionnement 675 chap 042 et 7110 € au compte recettes de fonctionnement 7752 chap 77.

Après avoir échangé et délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres représentés de voter les décisions modificatives suivantes de :

- Ouvrir 923 € en dépenses au compte 6541 créances admises en non-valeur chap 65,
- Ouvrir 173 € en dépenses au compte 681 pour créances douteuses chap 68
- Réduire 1096 € les dépenses au compte 60632 fournitures petit équipement chap 011,
- Ouvrir 7110 € au compte dépenses 675 chap 042,
- Ouvrir 7110 € au compte recettes 775 chap 77

### **4- ATD et Assistance maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le maire informe les conseillers que le retour de la convention de l'ATD est revenu. Monsieur VEYRAT du CAUE a contacté la mairie et une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancée pour le projet de l'école et du secrétariat. Etant donné qu'il s'agit d'établissements recevant du public, il faudra nécessairement faire appel à un architecte.

### **5- Téléthon**

La journée du Téléthon a lieu le 1<sup>er</sup> décembre. Seul Intermarché a répondu favorablement actuellement aux demandes de dons de la mairie. Le programme de la journée reste le même que celui de 2023, à savoir deux courses de 6.5 et 10.5 km, une marche de 6 km, ainsi qu'une course pour les enfants de 700 m. Il y aura également un concours de pétanque, un loto. Les bénéfices du repas de midi – offert par la Bouche'rit – seront reversés au Téléthon.

### **6- Questions diverses**

#### Noël des enfants :

L'arbre de Noël aura lieu Samedi 21 décembre à 15h00. Un goûter sera offert aux enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

MALAVAL Denis



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MOULÉZAN' in the '30 (GARD)' department. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

BOULOUIS Amandine

COMPAN Sébastien

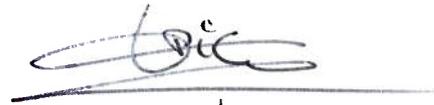
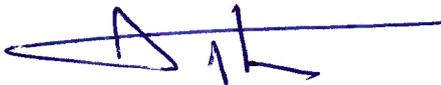


DORNE Marjorie

JOUVET Thomas

ORTUNO Arnaud

PIC Thomas



PLAN Jocelyne

PROPSON John

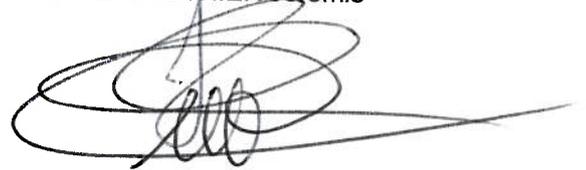


SOLIER Pauline

THOUZELLIER Isabelle

TREBIER Sandrine

TRIAIRE GAUTHIER Jérémie



WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel